

De Vingt-sept avril mil huit cent quatre-vingt-neuf, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Louis, Paul, Marius, Brun

N° 4

Agé de Vingt-huit ans, né à Couvres, département de la Sarthe le Vingt-trois du mois d'Avril mil huit cent soixante-sept en profession de cultivateur domicilié à La Gard, département de la Sarthe fils majeur de Louis, Etienne-Louis Brun né au Val, département de la Sarthe profession de Berger domicilié à Inconnu, département de la Sarthe et de Madagelaire, Victoire, Antoinette nés à Couvres, département de la Sarthe profession de Cultivateur, Domiciliés à Couvres (Sar) département de la Sarthe

La mère ici présente et consentante de l'une part

Brun  
et  
Lanisse

Et de Victoire, Françoise, Antoinette, Lanisse

Agé de Vingt-deux ans, née à La Gard, département de la Sarthe le Dix-huit du mois de Mars mil huit cent soixante-sept profession de Cultivatrice domiciliée à La Gard, département de la Sarthe fille majeure de Rosalie, Anastie, Lanisse née à La Gard, département de la Sarthe profession de Cultivatrice profession de Cultivatrice domiciliée à La Gard, département de la Sarthe et de père inconnu, département de la Sarthe

La Mère ici présente et consentante de l'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite par nous sans opposition, les Dimanches Sept et quatorze avril mil huit cent quatre-vingt-neuf, demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi.

2° De l'Etat de naissance du futur Epoux  
3° De l'Etat de naissance de la future Epouse  
4° De l'enfermement d'un acte de notoriété délivré par Monsieur Eugène de la Cour de Brupelles (Sar) constatant que le futur Epoux, Etienne-Louis Brun père du futur, est désigné par la Commune de Couvres, depuis le décès de son père et de sa mère, sans que sa famille ait connu depuis le lieu qu'il habite, et qu'en conséquence, et n'a pu se rendre en cette ville pour donner son consentement au mariage de son fils

et le tout de forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas de fait de contat de mariage à la date du \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ mil huit cent \_\_\_\_\_ par devant M. \_\_\_\_\_ notaire à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Victoire, Françoise, Antoinette, Lanisse* et l'autre *Louis, Paul, Marius, Brun*

Le tout en présence de *Roux, Joseph* domicilié à *La Gard* département de *la Sarthe* agé de *quarante* ans, profession de *Cultivateur, omb. d'allant de futur*

De *Lanisse, Laurent* domicilié à *La Gard* département de *la Sarthe* agé de *quarante-un* ans, profession de *Cultivateur, omb. Matrimon. de futur*

De *Jacquyran, Charles* domicilié à *La Gard* département de *la Sarthe* agé de *vingt-trois* ans, profession de *Rebât de la Marine, non parent ni allié des futurs*

Et de *Langlois, Marius* domicilié à *La Gard* département de *la Sarthe* agé de *vingt-quatre* ans, profession de *Rebât de la Marine, non parent ni allié des futurs*

Après quoi *Moi, François, Jean Baptiste, Evrel, adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Gard*

faient fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par *le futur, la future et les quatre temoins; la mère du futur et la mère de la future* ont déclaré ne le savoir de ce faire par nous requis. V. approuvant Vingt-un mois rayés nuls

*Brun* *Victoire Lanisse*  
*J. Roux Lanisse Jacquyran Langlois*  
*Evrel*